Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240813-DECISION2024-12-AR
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

Avis n° 2024-012

-DECISION DU PRESIDENT-

Portant avis de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 du PLU DE BUSCHWILLER

La commune de Buschwiller a notifié en date du 8 avril 2024 au Président de Saint-Louis Agglomération le projet de modification n°2 du PLU de BUSCHWILLER en application de l'article 153-40 du code de l'urbanisme en tant que personne publique associée exerçant la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité, de programme local de l'habitat (PLH) et de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le projet de modification n°2 du PLU de Buschwiller a essentiellement pour objet :
- de renforcer l'offre de prestations en téléphonie mobile, en autorisant l'installation d'une seconde antenne à proximité de l'antenne existante en zone agricole,
- d'adapter certaines règles de construction pour les équipements d'intérêt public notamment en lien avec le projet d'extension de l'école,
- de supprimer la ligne de recul des constructions par rapport une rue, désormais obsolète.

LE PRESIDENT,

VU l'article L153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Buschwiller approuvé le 9 mars 2015, modifié le 25 février 2019 et le 11 février 2020 (modification simplifiée) ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Saint-Louis Agglomération approuvé le 29 juin 2022 ;

Vu le programme local de l'habitat approuvé le 14 décembre 2022,

VU la transmission du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour avis à Saint-Louis Agglomération en date du 8 avril 2024 en application de l'article L153-40;

VU la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour émettre les avis sur les Plan Locaux d'Urbanisme en qualité d'autorité organisatrice des transports, d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et de schéma de cohérence territoriale ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec les objectifs et orientations du SCoT de Saint-Louis Agglomération, avec le Programme Local de l'Habitat et qu'il est sans incidence sur l'organisation de la mobilité ;

Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199 - 68305 Saint-Louis Cedex
Tél. : 03 89 70 90 70 - Fax : 03 89 70 90 85 - www.agglo-saint-louis.fr

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20240813-DECISION2024-12-AR
Date de télétransmission : 27/08/2024
Date de réception préfecture : 27/08/2024

SAINT-LOUIS Agglomération
Terres d'avenir

DECIDE

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°2 du PLU de Buschwiller au titre du du schéma de cohérence territoriale, du programme local de L'habitat et de l'organisation de la mobilité ;

Précisant qu'en raison de l'évolution du cadre juridique depuis l'approbation du SCoT en vigueur et notamment des dispositions introduites par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » et de la révision du SRADDET de la Région Grand Est en cours, qui sera suivie d'une révision du SCoT, il vous est suggéré d'envisager dès à présent l'opportunité d'une évolution de votre document d'urbanisme.

Fait à Saint-Louis, le 13 aout 2024

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN